

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

137

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Votants : 18

L'an deux mille seize à 19 heures, le jeudi 24 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18.11.2016

**PRÉSENTS** : François LE COTILLEC - Michèle ESCATS- - Philippe FLOHIC - Marine BARDOU - Georges ALBOUY - Delphine BARNAUD - Gwenaël BONNET - Marie-Renée BRIS - Nathalie DEFRENE - Marie-Louise DUSSAUCY - Pierrick EZAN - Eric GUILLOU - Alain LAVACHERIE - Nadia LE PENNEC - Michèle BELLEGO - Armelle LE FOURNIER

**ABSENT AYANT DONNE POUVOIR** : François BRUNEAU à F. LE COTILLEC - Marie-Claude DEVOIS à M. ESCATS

**ABSENTE** : Anne-Sophie JÉGAT

**SECRÉTAIRE de SÉANCE** : Nadia LE PENNEC

### DÉLIBÉRATION N° 2016.88

#### MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Par délibération en date du 21.02.2011 et 26.03.2012, la commune a décidé d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les secteurs suivants : ensemble des zones U et AU du territoire communal à l'exclusion des zones comprises dans les périmètres de zones d'aménagement différé comprenant les parcelles cadastrées section AI n°192-194-195-197-198-199-200-201-202-203-204-205-206-209-210-288-290 et section AK n°2-3-4-5-6-7-82-83-84-85-86-87-88-89-90-91-93-98. Mr Le Maire précise que ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- permettre la restructuration urbaine,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, par un vote à l'unanimité :

- d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) sur les secteurs suivants :

\* zones urbaines : ensemble des zones U

\* zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU

à l'exception des parcelles incluses dans le périmètre de la ZAD du Centre Bourg

- donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
François LE COTILLEC



